

Bulletin d'Inscription

Professionnels

**Vide Greniers - Brocante – Foire
08 MAI 2015 à ROUGIERS**

A retourner dûment complété pour réservation à l'organisateur au plus tard le **31 Mars 2015**

Je soussigné (e)

Raison Sociale :

Nom/Prénom :

Adresse :

CP + Ville :

Téléphone :

N° Pièce d'identité :

Date et Lieu :

Délivré par :

N° registre du commerce :

Secteur d'activité :

N° de carte de commerçant non sédentaire :

Réserve d'un emplacement :

1 emplacement de **Mètres** (3.5 € le mètre) =

Remarque :

Ci-joint la somme de

Le chèque est libellé à l'ordre de ROUGIERS EN FETE.

adresse : Hôtel de Ville – 83170 ROUGIERS

tel : 06.77.06.65.27

Je suis informé qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engager des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à : le

Signature :

Vide Greniers – Brocante – Foire Vendredi 08 Mai 2015

Organisé

par

L'Association **Rougiers En Fête**

Règlement :

- L'emplacement minimum est de 2 mètres
- L'installation des stands est prévue entre 6h et 8h
- La circulation et le stationnement sont interdits pendant la durée de la manifestation par arrêté municipal.
- La vente d'armes blanches ou à percussion, ainsi que les insignes et médaille à caractère Nazi, raciste et antisémite sont interdites.
- Les stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus, puisque réservés à l'organisateur ou professionnel suivant autorisation.
- L'association organisatrice décline toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit occupé dans un état de propreté correct en le quittant au plus tard à 19h.
- Les emplacements sont fournis sans tables, bâches, sans point d'alimentation électrique et la profondeur n'excède pas 2m.
- Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non occupation du stand.
- Les places non occupées à 8h seront redistribuées.
- Les réservations non accompagnées du bulletin, K-BIS, Assurance, copie cni recto/verso et du règlement ne seront prises en compte.
- Le numéro d'emplacement sera remis le jour-même dès 6h.

**En cas de non respect du présent règlement,
l'association organisatrice se réserve le droit de
procéder à l'exclusion de l'exposant.**

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 231-1 et 231-2, 321-7 et 321-8 du code pénal

Couper la feuille et envoyer uniquement la fiche renseignée avec le règlement, K-BIS, Assurance et copie Carte d'identité